



ARRÊTÉ N°2026/130

Objet : Arrêté relatif à l'organisation des festivités du 13 juillet

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

Le Maire de la commune de Lamorlaye

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-21, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – Huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la demande formulée par la Municipalité à l'effet d'organiser une zone d'animations et de restauration, une déambulation culturelle dans certaines rues du centre-ville et un tir de feu d'artifice dans le parc du Château, le lundi 13 juillet 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques pendant les manifestations et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : – La Municipalité est autorisée à organiser des animations à l'occasion des festivités du 13 juillet (espace guinguette sur le parking de la tenure, déambulation selon le parcours défini à l'article 3, et tir d'un feu d'artifice dans le parc du Château), le lundi 13 juillet 2026.

ARTICLE 2 : – La circulation de tous véhicules à moteur (sauf services et secours) sera perturbée et le stationnement considéré comme gênant, le lundi 13 juillet 2026 à partir de 16h00, dans le périmètre délimité par des barrières, rue du Général Leclerc, rue Louis Barthou, rue de la Tenure et rue Michel Bléré.

ARTICLE 3 : – Durant la déambulation, les animations et le tir du feu d'artifice, la circulation de tous véhicules à moteur (sauf services et secours) sera strictement interdite le lundi 13 juillet 2026 à partir de 17h00, dans les rues suivantes :

- rue de la Tenure
- rue Louis Barthou

- rue du Général Leclerc
- rue Michel Bléré

La police municipale aura en charge la protection et la sécurisation de la déambulation durant le parcours culturel.

ARTICLE 4 : – Les interdictions citées à l’article 1 et 2 du présent arrêté prendront fin lorsque la zone sera totalement évacuée et que le public ne se trouvera plus sur les voies de circulation.

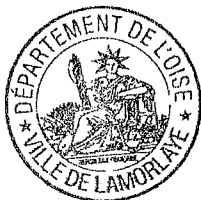
ARTICLE 5 : – La signalisation nécessaire aux interdictions précitées ainsi que la déviation seront mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 6 : – Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens dans les deux mois à partir de sa publication.

ARTICLE 8 : – Monsieur le Commandant de Brigade territoriale de la Gendarmerie de Chantilly, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur l’assistant de Prévention, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lamorlaye,
Le 18 mai 2026



Le Maire,



Nicolas MOULA